

Réponse de SFR à la consultation publique de l'ARCEP sur les conditions économiques du maintien en conditions opérationnelles des réseaux FttH d'initiative publique

SFR salue la poursuite des travaux engagés par l'Arcep relatifs à l'objectivation des coûts de maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des réseaux FttH en zone d'initiative publique (RIP). SFR partage l'objectif de l'ARCEP visant à améliorer la lisibilité, la comparabilité et la prévisibilité des coûts et des tarifs sur le marché de gros FttH.

SFR tient toutefois à rappeler que toute évolution du cadre tarifaire ne saurait remettre en cause les équilibres économiques et contractuels ayant présidé aux engagements d'investissement initiaux. Elle doit également préserver la soutenabilité économique du marché de détail FttH ainsi que la capacité des opérateurs commerciaux (OC) à proposer des offres nationales compétitives dans un contexte de forte intensité concurrentielle. Enfin, une telle évolution doit reposer sur des hypothèses objectives, transparentes et vérifiables, tant s'agissant de l'évaluation des coûts que s'agissant de des modalités de conversion de ces coûts en tarifs.

Dans ce contexte, SFR accueille favorablement plusieurs clarifications et orientations proposées par l'Arcep, tout en souhaitant attirer l'attention de l'Autorité sur certains points de vigilance relatifs à la robustesse du modèle et à la prévisibilité des trajectoires tarifaires.

En premier lieu, SFR soutient l'établissement d'une nomenclature commune permettant une lecture plus homogène et comparable des coûts entre RIP. Une telle approche contribue à renforcer la lisibilité des structures de coûts des opérateurs d'infrastructure, à améliorer la comparabilité entre réseaux et à objectiver les échanges entre acteurs dans le cadre de la construction des tarifs de gros.

SFR se satisfait également de la confirmation de l'exclusion de certains postes du périmètre du MCO, en particulier des raccordements complexes, de la réserve ainsi que des coûts liés aux enfouissements et dévoiements. Dès lors que ces éléments relèvent soit des obligations de complétude du déploiement initial (prises par les OI), soit de charges exceptionnelles fortement hétérogènes selon les territoires, ils n'ont pas vocation à être intégrés au périmètre des coûts récurrents de maintenance en conditions opérationnelles.

Par ailleurs, **SFR accueille favorablement la prise en compte d'une taille critique d'opérateur d'infrastructures, à travers la définition d'un seuil de 3 millions de locaux**, permettant de refléter un niveau minimal d'efficacité opérationnelle dans la mutualisation des coûts de structure et de systèmes d'information. Cette approche est cohérente avec la logique d'opérateur efficace sous-jacente au modèle bottom-up.

Enfin, **SFR approuve l'inclusion du segment PBO-PTO dans l'analyse**, dont les coûts de maintenance n'ont pas vocation à être refacturés aux opérateurs commerciaux dès lors que les interventions sur ce segment relèvent déjà de la responsabilité opérationnelle des OC.

SFR souhaite néanmoins attirer l'attention de l'Arcep sur plusieurs points de vigilance relatifs à la robustesse du modèle et à ses effets économiques.

En premier lieu, **SFR relève un manque de transparence concernant les hypothèses relatives au génie civil hors GCBLO**. L'absence de données publiques sur les linéaires de réseau hors infrastructures d'Orange, ainsi que l'absence de visibilité sur les données effectivement transmises par les opérateurs d'infrastructure, ne permettent pas aux opérateurs commerciaux d'apprécier de manière robuste les coûts modélisés ni d'en évaluer la reproductibilité.

En outre, **bien que le modèle bottom-up repose théoriquement sur la notion d'opérateur efficace, celui-ci demeure largement calibré à partir de données fournies par les opérateurs d'infrastructure**, ce qui introduit un biais structurel potentiellement haussier sur l'évaluation des coûts. À l'exception des coûts de structure et de systèmes d'information, le modèle ne prévoit pas de mécanismes explicites visant à renforcer l'efficacité opérationnelle des OI. En l'état, cette approche s'apparente donc à une logique de type cost-plus, peu incitative à la maîtrise des coûts des OI.

Par ailleurs, **SFR considère qu'un cadre méthodologique explicite est indispensable afin d'assurer la cohérence et la prévisibilité du passage des coûts aux tarifs**. Le recours à une approche de type VAN nulle sur 25 ans, à l'instar de la composante GC BLO, constitue à cet égard une base pertinente. Cette approche devrait toutefois être précisée quant à ses paramètres structurants — notamment le taux d'actualisation, les hypothèses de volumes et les modalités d'indexation — et faire l'objet d'un encadrement garantissant l'absence de surcompensation des coûts ainsi qu'une trajectoire tarifaire soutenable et prévisible.

Enfin, **dans le contexte concurrentiel actuel du marché de détail FttH, les opérateurs commerciaux disposent d'une capacité très limitée à absorber des hausses tarifaires sur le marché de gros**. SFR rappelle à ce titre que la seule péréquation effective aujourd'hui est celle assurée par les opérateurs commerciaux, qui maintiennent des offres nationales homogènes malgré des disparités importantes des coûts d'accès sous-jacents entre zones rurales et urbaines.

Dans ce contexte, SFR souhaite que les travaux engagés par l'Arcep permettent de renforcer la transparence, la robustesse économique du modèle de coût et la prévisibilité des trajectoires tarifaires.

SFR considère en premier lieu qu'il est nécessaire de garantir une meilleure symétrie d'informations entre opérateurs d'infrastructures et opérateurs commerciaux, à travers la publication des données agrégées utilisées pour calibrer le modèle, notamment les hypothèses relatives aux linéaires de réseau et aux coûts de génie civil hors GCBLO. Une telle transparence apparaît indispensable afin de permettre à TOUS les acteurs d'apprécier la robustesse, la cohérence et la reproductibilité des résultats obtenus.

SFR souhaite également un renforcement de la robustesse de la modélisation retenue, notamment par l'intégration de données terrain, plus représentatives des réalités d'exploitation, incluant les phénomènes de vandalisme et ancienneté des réseaux dont SFR a démontré dans la 1^{ère} consultation publique qu'ils constituaient un facteur explicatif significatif du niveau des coûts de maintenance. Plus généralement, le cadre retenu devrait intégrer davantage de mécanismes incitatifs à l'efficacité économique des opérateurs d'infrastructure, afin d'éviter une simple répercussion des coûts observés dans les tarifs et de favoriser une dynamique durable de maîtrise et d'optimisation des coûts.

Enfin, **SFR estime indispensable de préserver l'équilibre économique du marché de détail FttH en garantissant des trajectoires tarifaires stables, prévisibles et soutenables**. À ce titre, le passage des coûts aux tarifs devrait reposer sur un cadre méthodologique clair et opposable, fondé sur une approche de type VAN nulle, dont les paramètres structurants — notamment l'horizon temporel, le taux d'actualisation, les hypothèses de volumes et les modalités d'indexation — seraient explicités, harmonisés et encadrés.

Modélisation des coûts de maintien en conditions opérationnelles (partie 3)

Sur la distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO] (Question 1)

SFR accueille favorablement la distinction opérée par l'Arcep entre la segment transport]NRO-PM[et le segment [PM-PTO] regroupant la distribution et le raccordement final.

SFR salue particulièrement le regroupement des segments PM-PBO et PBO-PTO au sein d'un segment unique [PM-PTO]. Cette clarification apparaît cohérente avec la réalité opérationnelle des interventions réalisées sur le raccordement final. En particulier, les charges de maintenance associées au segment PBO-PTO ne sont pas supportées par les opérateurs d'infrastructure, les interventions en cas de panne étant assurées directement par les opérateurs commerciaux dans le cadre de leur relation avec le client final. Il apparaît donc pertinent que le tarif actuellement appliqué sur ce segment soit clarifié au regard des charges effectivement supportées par les OI.

Sur la prise en compte des différents coûts supports (Questions 2)

SFR est pleinement favorable à la prise en compte d'un seuil de 3 millions de locaux raccordables comme base d'allocation des coûts de support mutualisés (Systèmes d'Information, fonctions de siège, pilotage transverse).

Conformément au cadre réglementaire, les tarifs de gros doivent refléter les coûts d'un opérateur efficace. SFR considère que la prise en compte d'une taille critique d'opérateur d'infrastructure est cohérente avec les principes d'une régulation orientée vers l'efficacité économique. À ce titre, les coûts de structure résultant d'un niveau insuffisant de mutualisation ne sauraient être intégralement répercutés dans les tarifs régulés lorsqu'ils s'écartent des conditions d'exploitation d'un opérateur efficace.

De plus, dans un modèle industriel mature, les fonctions SI, RH, juridiques et financières sont naturellement centralisées au niveau des maisons-mères. Retenir un seuil de 3 millions permet donc d'éviter que les opérateurs commerciaux (et in fine les consommateurs) ne supportent les surcoûts liés au morcellement des structures locales.

Sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive (Questions 3)

SFR préconise une approche davantage centrée sur l'efficacité industrielle et la rationalisation des interventions. En particulier, l'hypothèse de 3 interventions préventives par PM par an paraît surestimée. Cette hypothèse s'ajoute au volume d'interventions curatives déjà modélisées, alors même qu'un opérateur efficace optimise ses déplacements en mutualisant autant que possible les actes préventifs lors d'une présence sur site pour maintenance curative. Par conséquent, le cumul de trois visites dédiées supplémentaires ne reflète pas la synergie industrielle du terrain et conduit à une surévaluation injustifiée de la charge globale au PM.

Par ailleurs, la prise en compte d'un taux de 25 % de remise en conformité des PM par an apparaît également largement surestimée au regard des dynamiques réelles de terrain. Une telle hypothèse implique un rythme de remise à niveau particulièrement élevé (ensemble des PM remis en conformité en 4 ans) et peu cohérent avec une logique de maintenance progressive et priorisée des infrastructures, fondée sur la criticité et l'optimisation des interventions.

En conséquence, SFR considère que ces hypothèses tendent à majorer de manière artificielle les volumes d'interventions préventives et de remise en conformité, et préconise leur révision afin de mieux refléter une organisation industrielle optimisée et les pratiques opérationnelles effectives.

Sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative (Questions 4)

SFR alerte sur le fait que les inducteurs retenus par l'Arcep (linéaires, climat) ne sont pas les plus pertinents et pourraient conduire à une mauvaise évaluation des coûts réels.

SFR appelle l'Arcep à faire évoluer ses hypothèses de maintenance vers un modèle reflétant plus fidèlement la réalité industrielle. Cela implique de sortir du dogme des "linéaires" pour se concentrer sur les nœuds du réseau (PM/PBO), la vétusté des équipements et les facteurs de dégradation externes (vandalisme).

Par ailleurs, SFR souhaite attirer l'attention de l'Arcep sur un biais d'observation dans les hypothèses retenues pour la maintenance curative. Le modèle est en effet calibré à partir de données récentes (2024) correspondant à une phase de forte montée en charge des réseaux FttH, et donc marquée par des phénomènes transitoires : erreurs de déploiement, malfaçons initiales, manque de maturité opérationnelle des intervenants.

SFR considère ainsi qu'il existe un risque d'inscrire dans le modèle des coûts reflétant une réalité structurelle des effets conjoncturels dû à la phase d'apprentissage de la maintenance des réseaux RIP qui n'ont pas vocation à perdurer. À mesure que les réseaux et les processus industriels gagneront en maturité, le volume d'interventions par accès sera largement amené à diminuer grâce aux gains d'efficacité opérationnelle et aux progrès techniques.

Sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros (Questions 5)

SFR soutient l'approche de l'Arcep consistant à considérer les coûts de commercialisation de gros comme des coûts fixes mutualisés au niveau de la maison-mère.

Un OI ayant atteint une taille critique dispose d'un pouvoir de négociation accru vis-à-vis de ses sous-traitants nationaux, ce qui permet de réduire les coûts directs de maintenance répercutés dans les tarifs. SFR préconise donc que le modèle encourage cette mutualisation maximale pour inciter à une plus forte efficacité.

Sur la composante de location du génie civil d'Orange (Question 6)

SFR réaffirme qu'il importe de maintenir la régulation asymétrique avec une orientation des tarifs vers les coûts relatifs au génie civil d'Orange, ceci au-delà du présent cycle d'analyse de marché.

Sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange (Question 7)

SFR souligne que les coûts liés au génie civil hors Orange (supports Enedis, infrastructures en propre, réseaux de génie civil des collectivités) représentent des charges non négligeables dans l'équilibre des RIP.

Toutefois, en tant qu'opérateur commercial, SFR n'a pas accès aux données réelles de terrain ni aux bordereaux de prix unitaires spécifiques à chaque opérateur d'infrastructures. Ces coûts ne sont donc pas modélisables par l'OC. SFR préconise que l'Arcep veille à une plus grande transparence sur les unités d'œuvre de chaque RIP (notamment le nombre d'appuis tiers par réseau).

Par ailleurs, l'application d'une rémunération à hauteur de 9,5% pour l'annualisation des coûts d'usage des poteaux Enedis paraît disproportionné. SFR préconise que l'Arcep révise à la baisse le taux de rémunération du capital applicable aux droits d'usage Enedis, afin de l'aligner sur un profil de risque faible, plus proche du taux de rémunération des activités régulées matures.

Sur la modélisation des coûts liés à l'IFER (question 8)

SFR considère que l'IFER fait effectivement l'objet d'un calcul spécifique exogène et ne relève pas du périmètre de la consultation.

Sur la modélisation des coûts de fiscalité hors IFER (question 9)

SFR s'interroge sur la pertinence d'ajouter une part de structure indivise sur cette brique. Contrairement à la maintenance, la fiscalité ne nécessite pas de fonctions support (RH, SI technique) justifiant une majoration pour frais de siège. L'application d'un taux de structure sur des impôts crée une sur-rémunération artificielle des OI.

Sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises (question 10)

SFR soutient fermement le principe d'un seuil de mutualisation de 3 millions de locaux raccordables pour le calcul des coûts de structure.

SFR considère que la fourchette de 5 % à 6 % issue du modèle BLOM doit être un plafond strict. Toute revendication de taux supérieurs traduirait une inefficacité opérationnelle qui n'a pas vocation à être compensée par les tarifs de gros. SFR considère qu'inclure dans cette brique les spécificités administratives des RIP liées aux redevances de contrôle et d'audit reviendrait à faire supporter aux OC la lourdeur administrative propre aux montages publics, ce qui contrevient au principe d'efficacité économique.

Sur les hypothèses retenues pour les extensions (question 11)

SFR s'oppose à l'intégration des coûts d'extension dans le périmètre du maintien en conditions opérationnelles. L'intégration des coûts d'extension dans le périmètre des coûts de MCO reviendrait à élargir artificiellement le périmètre des charges d'exploitation, en y incluant des dépenses d'investissement (CAPEX). Une telle approche brouillerait la lecture économique des coûts, en mélangeant des logiques de maintenance avec des logiques de développement du réseau. De plus, la couverture des CAPEX d'extension est déjà assurée par le mécanisme de cofinancement lié à la création de chaque nouvelle prise.

Sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d'enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d'accès aux lignes FttH (question 12)

Comme dans sa première réponse, SFR considère que les opérations de dévoiement ou d'enfouissement effectuées à la demande des collectivités, lorsqu'elles ne répondent pas à une nécessité de maintien du réseau, ne devraient pas être intégrées au périmètre d'analyse. Ces interventions, généralement initiées pour des motifs d'aménagement local, ne peuvent être assimilées à des opérations de pure maintenance.

Enfin, SFR appelle à une vigilance particulière sur le risque de double comptabilisation. Les OI refacturent déjà aux OC une part des coûts des travaux exceptionnels, notamment les enfouissements, en supplément des tarifs récurrents de cofinancement. Il conviendra d'en tenir compte dans l'évaluation du poids des briques de coûts, en particulier si l'Autorité envisage de traduire ces composantes de coûts en tarifs.

Recommandations sur l'appréciation des tarifs d'accès vis-à-vis des coûts de maintien en conditions opérationnelles modélisés et les négociations tarifaires

(Partie 4)

Sur la durée d'appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée et les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum (question 13 & 14)

SFR considère qu'un cadre méthodologique explicite est indispensable afin d'assurer la cohérence et la prévisibilité du passage des coûts aux tarifs. Le recours à une approche de type VAN nulle sur 25 ans, à l'instar de la composante GC BLO, constitue à cet égard une base pertinente. Cette approche devrait toutefois être précisée quant à ses paramètres structurants — notamment le taux d'actualisation, les hypothèses de volumes et les modalités d'indexation — et faire l'objet d'un encadrement garantissant l'absence de surcompensation des coûts ainsi qu'une trajectoire tarifaire soutenable et prévisible.

Sur l'orientation proposée par l'Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP (question 15)

SFR partage pleinement la vision de l'ARCEP selon laquelle la composante de réserve n'aura plus lieu d'être au moment du renouvellement des DSP. À cette échéance, les investissements initiaux de déploiement sont supposés être intégralement amortis. Maintenir cette composante reviendrait à faire payer deux fois aux opérateurs commerciaux un investissement déjà recouvré durant la première période de 25 ans.

Par ailleurs, SFR considère que la composante de réserve doit rester un paramètre de stabilité. Puisqu'elle rémunère un capital investi au moment de la construction initiale des réseaux, son indexation annuelle à l'inflation est méthodologiquement injustifiée : elle transformerait un coût fixe sensé assurer le recouvrement des coûts initiaux en une charge glissante croissante pour les opérateurs commerciaux, au risque de décorrélérer le tarif de gros de la réalité des dépenses engagées au départ. SFR préconise donc le maintien du montant nominal initial sans revalorisation inflationniste, avant sa disparition totale au terme de la DSP.

Enjeux qui ne relèvent pas du maintien en conditions opérationnelles soulevés par les contributeurs à la première consultation publique (Partie 5)

Tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question (question 16)

Voir l'introduction pour la position globale de SFR.